

Modifications du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2020

1. Evolutions du plan comptable M22

1.1 Comptes créés

Compte	Libellé	Observations
241	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition	Le compte 24 de suivi des immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition est subdivisé afin de distinguer : - d'une part, l'immobilisation affectée, concédée ou affermée (compte 241), - et, d'autre part, les autres éléments d'actif et de passif (amortissements, emprunts...) transférés lors de la mise à disposition de l'immobilisation (compte 249).
249	Droits du remettant	
47173	Recette relevé DFT – hors Héra	Les comptes 47173 et 47174 retracent les encaissements figurant sur le relevé Dépôt de fonds au Trésor (DFT) d'un ESMS qui n'ont pu être imputés de façon certaine, sur les titres de recettes (recettes à régulariser). Afin de permettre le suivi des versements reçus sur l'éventuel compte DFT des ESMS, les comptes 47173 et 47174 sont crédités du montant total des encaissements figurant sur le relevé DFT par le débit du compte au Trésor (compte 515). Ils sont ensuite débités au fur et à mesure de l'apurement du relevé DFT par le crédit des comptes de tiers et financiers idoines.
47174	Recette relevé DFT – Héra	
5195	Avances de trésorerie entre membres d'un GHT (mutualisation)	Ce compte est utilisé pour retracer les avances de trésorerie entre établissements membres d'un groupement hospitalier de territoire (GHT), en application de l'article L6132-5-1 du code de la santé publique. Il est crédité lors de l'encaissement d'avances par l'ESMS et est débité lors de leur remboursement.
603221	Combustibles et carburants	Créations de subdivisions du compte 60322 « Fournitures consommables »
603222	Produits d'entretien	
603223	Fournitures d'atelier	
603224	Fournitures administratives	
603225	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	
603226	Fournitures hôtelières	
6032261	Protections, produits absorbants	
6032268	Autres fournitures hôtelières	
603227	Emballages	
603228	Autres fournitures consommables	
61121	Ergothérapie	

61128	Autres prestations à caractère médico-social	Créations de subdivisions du compte 6112 « Prestations à caractère médico-social »
61351	Informatique	Créations de subdivisions du compte 6135 « locations mobilières »
61352	Équipements	
61353	Matériel de transport	
61357	Matériel médical	
61358	Autres locations mobilières	
61681	Assurance maladie, maternité et accident du travail	Créations de subdivisions du compte 616 « Primes d'assurance - Autres risques »
61688	Autres risques	
6861	Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations	Ce compte enregistre les dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations. Il est débité en contrepartie du compte du compte 169 « Primes de remboursement des obligations ».

1.2. Comptes modifiés (changements d'intitulés)

Compte	Libellé actuel	Nouveau libellé	Observations
47171	Recettes relevé Banque de France	Recettes relevé Banque de France et DFT	
735	Produits des EHPAD et des petites unités de vie en tarification ternaire – secteur des personnes âgées	Produits des EHPAD et des petites unités de vie – secteur des personnes âgées	Les produits de la tarification perçus par les PUV bénéficiant d'une tarification dérogatoire s'enregistrent aux mêmes comptes que les EHPAD et les PUV en tarification ternaire, conformément au II de l'article L.313-12 du CASF

2. Débudgétisation des opérations d'affectation ou de mise à disposition dans le cadre « Budget prévisionnel » (comptes 18, 22 et 24)

Dans le cadre « budget prévisionnel », le suivi des opérations d'affectation ou de mise à disposition de biens est simplifié au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, les opérations retracées aux comptes 18 « Compte de liaison : affectation (budget annexe) », 22 « immobilisations reçues en affectation » et 24 « immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition » deviennent entièrement non budgétaires à compter de l'exercice 2020, comme pour le cadre « EPRD ».

NB : Les schémas d'écritures relatifs aux opérations d'affectation ou de mise à disposition sont décrits en annexes 2 et 3 de [l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M22 de l'exercice 2018](#).